



Camblanes, le 10 décembre 2005

# Arc Club le Blason Camblanais

## Règlement intérieur

Article 1 : La sécurité est l'affaire de tous, elle s'applique pour qui que se soit. Elle est le reflet des règles de bon sens et ne souffre d'aucune exception. Il est INTERDIT de courir (risque de blessure grave par une flèche que l'on n'a pas vu, etc.).

Article 2 :-Tous les adhérents du club peuvent participer aux compétitions organisées par la FFTA, ses ligues et comités départementaux. Il est souhaitable que tous participent à au moins une compétition. Si un archer désire participer à une compétition organisée par le club, il bénéficiera d'une réduction de 50% sur les frais d'engagement.

- Dans la mesure de ses possibilités, pour favoriser la participation des licenciés du club aux compétitions, le club remboursera les frais de déplacement aux championnats régionaux et de France.

Article 3 : Tous les adhérents devront détenir une licence (hors journées découvertes) et une assurance (obtenue auprès de la FFTA) par l'intermédiaire du bureau.

Article 4 : Chaque adhérent doit fournir au club, au moment de la première prise de la licence ou du renouvellement, un certificat médical (conforme à l'année de licence) de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

Article 5 : Le club prête des arcs et le petit matériel pour les premières initiations, puis les archers achètent pour commencer leur propre petit matériel et enfin leur arc. Chaque archer doit respecter le matériel mis à disposition et veiller à la propreté des lieux d'entraînement. Le matériel dégradé par action intentionnelle ou négligence sera réparé au frais de l'archer ou de son responsable légal.

Article 6 : Les arcs d'une puissance supérieure à 60 LBS, sont interdits, ainsi que les pointes de chasse et de pêche.

Article 7 : Le club organise dans la mesure du possible au moins 3 compétitions, officielles ou amicales, dans l'année.

Article 8 : Pendant les tirs, il faut respecter le silence pendant la volée afin que les archers puissent se concentrer. Les personnes ne tirant pas doivent se tenir à au moins 5 mètres derrière le pas de tir.

Article 9 : Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées pour la protection et la sauvegarde de chacun. Elles sont appliquées par les membres du bureau auquel est adjoint deux adhérents dont un, peut être désigné par l'archer sanctionnable. Il sera appliqué le barème de sanction de la FFTA.

Article 10 : Toute personne qui fera acte de mise en joue avec un arc bandé, sera mis à pied immédiatement du club sans possibilité de remboursement de la cotisation. Dans ce cas, la FFTA est avisée pour suite utile (radiation à vie).

Article 11 : Le club s'efforcera :

- de promouvoir la pratique du tir à l'arc
- de découvrir de nouveaux archers,
- de nouveaux candidats arbitres,
- d'inciter à leur formation et à l'accès aux compétitions

et ce, particulièrement chez les jeunes.

Signature de l'Adhérent :  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)